

**Service environnement- forêt**

Affaire suivie par : Carole Troy

Tél. : 04 66 62 63 48

carole.troy@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ DDTM-SEF-2023-0090 du 18 juillet 2023**

modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0071 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.362-1,

**Vu** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**Vu** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (Pdpfci) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013186-0006 le 05 juillet 2013 et prorogé par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-20180364 du 24 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à la prévention des incendies de forêt et notamment l'emploi du feu,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0071 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2023-0089 du 18/07/2023 réglementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues exposés au risque d'incendie de forêt,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 13 juillet 2023,

**Considérant** la nouvelle réglementation relative à l'accès, la circulation et la présence des personnes au sein des massifs forestiers,

**Considérant** que les travaux mécaniques de terrassement effectués de manière fixe au sein d'un environnement minéral exempt de végétation dans le cadre d'exploitations de carrières autorisées au titre des ICPE ne sont pas susceptibles de générer des départs de feu,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1, paragraphe 1, alinéa 2 de l'arrêté n°DDTM-SEF-2020-0071 est modifié comme suit :

« certains travaux mécaniques de terrassement tel que le broyage de cailloux, l'usage de trancheuses, les brises roches type BRH, ... (hors installations fixes de broyage dans des carrières autorisées au titre des ICPE) ».

### **Article 2 :**

L'article 9 de l'arrêté n°DDTM-SEF-2020-0071 est abrogé.

### **Article 3 :**

Les autres articles et annexes de l'arrêté n°DDTM-SEF-2020-0071 restent inchangés.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de cabinet de la préfète du Gard, les sous-préfets des arrondissements du Vigan et d'Alès, l'ensemble des maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, la directrice de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'office national des forêts, le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera affichée dans toutes les mairies du département pendant une durée de deux mois.

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON